(N° 138.)

Chambre des Représentans.

Séance du 16 Juin 1834.

Rapport fait par M. De Puydt, *au nom de la section centrale pour le budget de l'intérieur, pour l'exercice de* 1834, *sur les amendemens relatifs au chapitre des travaux publics.*

Messieurs,

La section centrale du budget de l'intérieur de 1834, appelée à donner son opinion sur divers amendemens relatifs au chapitre des *travaux publics*, présentés par MM. Olislagers, Lardinois, De Smet et Fleussu, conjointement avec d'autres honorables membres de cette assemblée, m'a chargé de vous faire, sur cet objet, le rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

L'amendement de M. Olislagers contient la proposition d'allouer une somme de 50,000 francs, pour travaux de réparation aux digues de la Meuse à Maeseyck.

L'amendement de M. De Smet propose de consacrer une somme de 200,000 francs, à faire exécuter des ouvrages aux bords de l'Escaut.

L'amendement de M. Lardinois propose d'allouer une somme de 20,000 fr., pour réparer les dégâts causés par la rivière de Vesdre.

Enfin, l'amendement de MM. Fleussu, de Behr, Ernst et De Laminne, a pour objet une demande de 80,000 fr., destinés à des travaux à faire au *Forchu-Fossé*, à Liége.

Le département de l'intérieur, consulté sur ces différentes propositions, a transmis à la section centrale des rapports de l'administration des ponts-et-chaussées, sur le degré d'utilité de chacun des ouvrages que l'on a eus en vue.

Il résulte de ces rapports et des lettres de M. le ministre de l'intérieur, que tous les ouvrages à faire aux bords de l'Escaut ont été prévus par le budget et sont achevés ou sur le point de l'être; qu'aucun motif d'urgence n'a jusqu'à présent nécessité sur ce point des ouvrages extraordinaires.

Qu'à l'égard de la Vesdre, il n'est parvenu à l'administration ni demandes ni informations relatives à des dégâts à réparer.

La section centrale a donc pensé que les amendemens de MM. De Smet et Lardinois ne pouvaient donner lieu à aucune proposition, et que les honorables membres s'empresseraient probablement de les retirer.

L'amendement de M. Fleussu, concernant le *Forchu-Fossé*, a donné lieu à une question de droit qui, au premier aspect, paraissait devoir faire ajourner toute décision jusqu'à ce qu'elle fût résolue.

La rivière d'Ourthe, aux abords de Liége, se divise en plusieurs bras, plus ou moins subordonnés aux besoins de la navigation et des nombreuses usines qui bordent ses rives; le *Forchu-Fossé*, l'un de ces bras, dont la direction, influencée par les usines, parcourt un terrain alluvionnaire peu résistant, est sujet à de fréquentes déviations, qui causent des dommages aux propriétés riveraines : ce sont ces dommages qu'il s'agit de prévenir par des travaux de conservation aux berges de la rivière; mais les dépenses qu'ils entraîneront doivent-elles être à charge de l'État, des riverains ou des usiniers; voilà la question.

La section centrale n'a pas cru devoir s'y arrêter; elle a pensé que sa solution étant du ressort des tribunaux, elle ne devait, en ce moment, considérer que l'urgence des travaux et les malheurs incalculables qui pourraient être la suite de plus longs délais; cette urgence est démontrée par les rapports des ingénieurs que M. le ministre de l'intérieur a communiqués à la section centrale; il ne reste, d'après les rapports, aucun doute sur la nécessité de remédier immédiatement aux envahissemens des eaux qui menacent de ruiner une grande partie du village de Froidmont, situé entre le *Forchu-Fossé* et le bras navigable de l'Ourthe.

Dans cet état de choses, la section centrale est d'avis qu'il est du devoir du gouvernement de pourvoir aux besoins du moment, sauf à faire supporter ensuite la dépense par qui de droit.

Plusieurs projets sont indiqués par les ingénieurs du gouvernement; l'estimation de ces divers projets, entre lesquels l'administration aura à choisir, s'élève à 80,000 francs au moins; d'après cela, la section centrale propose d'allouer la somme demandée par l'amendement, à titre d'avance, et à la condition que des mesures soient immédiatement prises, pour faire décider la question de savoir à qui la dépense doit incomber, ou du gouvernement, ou des usiniers, ou des propriétaires riverains.

En ce qui concerne l'amendement de M. Olislagers, la section centrale a reconnu, par les rapports de l'administration des ponts-et-chaussées, que les travaux, dont cet honorable membre réclame l'exécution, sont également urgens, et que la somme de 73,000 fr., allouée au budget de 1833 pour des ouvrages analogues, ne fait pas double emploi avec celle de 50,000 fr. demandée par l'amendement; en effet, les débordemens de la Meuse aux environs de Maesyck, ont occasionné des dégâts dont la réparation est évaluée, par le génie, à 170,000 fr. en *minimum;* de vastes propriétés, un village même, sont exposés

à passer de la rive gauche à la rive droite, et le déversement des eaux dans le terrain riverain, peut amener enfin des désordes incalculables si on n'y apporte un prompt remède.

Les 73,000 francs accordés en 1833 sont, ou dépensés ou engagés par des adjudications, dont les travaux se suivent, et cependant beaucoup d'ouvrages très-nécessaires restent à faire.

La section centrale est en conséquence d'avis d'allouer, à titre d'avance, la somme de 50,000 fr. demandée, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Bruxelles, 16 juin 1834.

Le vice-président,
DU BUS.

Le rapporteur,
DE PUYDT.

Séance du 26 Février 1834.

Amendement présenté par MM. Fleussu, De Behr, Ernst et De Laminne.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre d'allouer au budget une somme de 80,000 fr., dont le ministre de l'intérieur sera autorisé à disposer pour les travaux indispensables à faire à l'effet d'arrêter les empiétemens de la rivière de l'Ourthe, au lieu dit *Forchu-Fossé,* et ce, sauf recours du gouvernement, s'il y a lieu, contre ceux à qui cette dépense pourrait incomber.

Amendement de M. Lardinois.

J'ai l'honneur de proposer d'allouer au budget de l'intérieur une somme de 20,000 francs, pour réparer les dégâts causés par la Vesdre.

Amendement de M. Eug. De Smet.

J'ai l'honneur de faire la proposition à la Chambre qu'elle veuille allouer, dans le budget de l'exercice courant, une somme de 200,000 francs, pour exécuter les réparations nécessaires aux bords de l'Escaut.

Séance du 15 Février 1834.

Amendement de M. Olislagers.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'allouer, au chapitre 8, une somme de 50,000 francs, pour réparation urgente à la rive de la Meuse sous la commune de Maeseyk, sauf recours s'il y a lieu.

Bruxelles, le 4 mars 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 28 février, qu'en ce qui concerne les rives de l'Escaut, il n'est pas à ma connaissance que des travaux soient nécessaires sur d'autres points que ceux où le gouvernement en a fait exécuter, savoir, sur la rive droite, à Lillo, sur la rive gauche, à Burght et au Doel, et sur l'Escaut occidental, pour la décharge des eaux des Polders composant les Wateringues du Capitalendam et de l'Ecluse-Noire.

Je n'ai également reçu aucun rapport ni aucune pétition qui puisse donner lieu à croire que des travaux doivent être exécutés sur la Vesdre.

Quant aux envahissemens du bras de l'Ourthe dit *Forchu-Fossé*, ils feront l'objet d'un rapport spécial à la section centrale. Il en sera de même des digues de la Meuse dans le Limbourg.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

A monsieur le Président de la section centrale pour le département de l'intérieur.

Bruxelles, le 4 mars 1834.

Messieurs,

L'Ourthe, réunie à la Vesdre, entre dans la commune de Liége, à l'endroit nommé *les Grosses-Battes*, indiqué par la lettre A au plan ci-annexé.

Elle s'y divise en deux branches B et C.

La première est la branche navigable; un barrage transversal, établi au point A du plan, y maintient les eaux à un niveau plus élevé que sur la branche C; elle fait mouvoir, dans son cours rapide, un grand nombre d'usines jusqu'à son embouchure dans la Meuse.

La branche C n'est qu'un bras secondaire destiné à servir à la décharge du trop plein de la branche navigable. Elle a un cours peu rapide et se gonfle subitement lors des crues. Elle se subdivise en D. A ce point elle alimente un moulin et une usine, et coule en partie par le canal E vers la Meuse. L'autre partie se dévie en F, et, d'année en année, augmente la courbe semi-circulaire F G H appelée *Forchu-Fossé*, pour aller se jeter dans la Meuse.

Primitivement l'écoulement de la branche C de l'Ourthe avait lieu directement à la Meuse; en se déviant de cette direction vers le point G, elle s'est creusé un nouveau lit, et a anéanti, par des empiétemens successifs, le hameau de Fetinne, à l'exception d'une maison et de l'église; les fondemens de cet édifice sont en partie minés et déjà le chœur s'est écroulé.

Des éboulemens ont lieu tous les ans, le long de la rive droite du *Forchu-Fossé;* ils suivent une progression croissante en raison de l'augmentation de la courbure de la rive; ils ont déjà entamé le chemin vicinal dit *des Vennes,* ils menacent de destruction tout le hameau de Froidmont; et, si l'on ne se hâte de porter remède au mal, ils s'étendront jusqu'à la branche navigable de l'Ourthe, dont les eaux se déversant dans le *Forchu-Fossé,* laisseraient à sec les biez des moulins en aval de Froidmont et deviendraient insuffisantes pour la navigation. Les riverains du *Forchu-Fossé* ont attribué aux digues de barrage des usines les envahissemens de ce bras de rivière. Cette observation n'est fondée qu'en ce qui concerne les digues de barrage du moulin des *Aguesses* situé en D, point où la branche C de l'Ourthe se subdivise.

Ces barrages sont les seuls qui aient pu contribuer à imprimer aux eaux du *Forchu-Fossé* la direction dont les envahissemens de celui-ci sont le résultat.

On ne peut, en effet, attribuer une part quelconque des envahissemens à la digue des *Grosses-Battes,* qui s'étend en travers du *Forchu-Fossé* à son origine (point A du plan) et dans une direction tout-à-fait normale au cours naturel des eaux. Il est d'ailleurs digne de remarque que depuis les *Grosses-Battes* jusques un peu en amont des barrages du moulin des *Aguesses,* le *Forchu-Fossé* se développe d'une manière régulière et presque en ligne droite.

Pour en revenir aux barrages du moulin des *Aguesses,* il n'est pas permis de croire qu'ils aient été la cause première et unique des envahissemens du *Forchu-Fossé,* qui, dès avant leur établissement, avait déjà fait un coude vers la branche navigable de l'Ourthe; elles n'auront donc produit d'autre effet que d'augmenter la tendance du courant à se jeter vers la droite de la direction première du *Forchu-Fossé.*

Trois systèmes d'ouvrages ont été proposés pour empêcher de nouvelles déviations du *Forchu-Fossé.*

1° Creuser un nouveau lit vers la Meuse, à partir d'un point pris en amont de la digue de barrage du moulin des *Aguesses.*

2° Élever le long de la rive droite, celle sur laquelle le courant exerce ses efforts destructifs, un système d'épis destinés à repousser les eaux vers la rive opposée, et construire entre ces épis une berge en partie revêtue d'un fascinage ou d'un mur en pierres sèches, en partie gazonnée.

3° Construire le long de la partie de la rive droite que l'on peut croire risquer encore d'être affouillée, un mur en pierres sèches, que l'on établirait autant que possible suivant des alignemens propres à refouler incessamment le courant vers l'autre rive.

L'ingénieur provincial évalue à fr. 120,000 environ le creusement d'un

nouveau lit qui, selon lui devrait avoir les dimensions suivantes : 700^{m} de longueur, 4^{m} de profondeur et 46^{m} de largeur moyenne.

Il y aurait d'abord environ 129,000^{m} cubes de terre et gravier à fouiller à 2^{m} de profondeur réduite. M. l'ingénieur pense que ces déblais devraient être déposés provisoirement sur environ 3 hectares et demi de terrain à louer à cet effet, puis transportés dans l'ancien lit du *Forchu-Fossé*, lorsque le nouveau lit serait prêt à pouvoir fonctionner; ces déblais et remblais, évalués à 60 centimes par mètre, comporteraient une dépense de fr. 77,400. Il y aurait ensuite à acquérir, à un prix très-élevé, au moins 3 hectares et demi de terrain pour l'établissement du canal à creuser. A la vérité, il y aurait à vendre à-peu-près une égale superficie provenant de la partie comblée de l'ancien lit; mais il n'en faudrait pas moins commencer par acheter et payer 3 1/2 hectares à fr. 10,000, au moins l'hectare, et, par conséquent, faire une dépense de fr. 35,000, sauf à récupérer, par la suite, la moitié au plus de cette somme, par la vente de la partie comblée de l'ancien *Forchu-Fossé*. Il faudrait en outre construire des digues en amont du moulin des *Aguesses* et au point de rencontre du nouveau canal avec les diverses branches que forme le *Forchu-Fossé*, à son embouchure dans la Meuse. Ainsi, tout compté, le creusement d'un nouveau lit absorberait une somme d'au moins fr. 27,000, sur laquelle on pourrait par la suite récupérer fr. 17,000 environ.

Le second moyen indiqué ci-dessus, et qui consisterait à garantir la rive endommagée par un système d'épis, serait, ou d'une exécution lente, ou celui dont on pourrait le moins garantir le succès. Je regarde donc comme superflu de retracer ici, même très-sommairement, la discussion des bases d'évaluation qui s'y rapportent. Il suffira de dire que la dépense est évaluée en minimum à fr. 80,000.

Le troisième moyen, qui consisterait à construire le long de la rive droite, un mur en pierres sèches ou perré, est celui auquel l'ingénieur Willmar donne la préférence. Ce mur, qui devrait avoir verticalement toute la hauteur de la berge, serait établi en talus à raison d'un de base sur un de hauteur, et s'éleverait suivant des alignemens et courbes tracés de manière à rejeter autant que possible le courant sur l'autre rive. Dans l'état où se trouvaient les choses au mois de novembre dernier, il eût fallu construire le perré sur un développement d'au moins 1,150^{m}, et sur une hauteur verticale réduite de 3^{m} 20. A raison de cette hauteur, et en supposant que le plan du parement du mur fasse avec un plan horizontal passant par sa crête un angle de 45 degrés, la superficie du parement serait de 4^{m} 52 par mètre courant de berge. Le mètre courant de parement étant évalué à 11 francs, 4^{m} 52 carrés reviendraient, à très peu de chose près, à 50 francs. En outre, pour regagner une faible partie des terrains déjà emportés par les eaux et, plus encore, pour établir la nouvelle berge suivant des alignemens et courbes convenables, on serait obligé de faire exécuter, terme moyen, de 18 à 20 mètres cubes de remblai par mètre courant.

Les déblais pour faire ces remblais devaient être pris dans le *Forchu-Fossé*, partie à sec, partie dans l'eau, et de manière à ce que le fond fût mis en

pente de la rive droite vers la rive gauche. A moins que les eaux ne fussent extraordinairement basses, ces déblais et remblais coûteraient fr. 0,75 par mètre cube. A ce prix 18 à 20 mètres reviendraient à environ 14 francs. Ainsi, par mètre courant de berge, la dépense s'éleverait, pour les déblais et remblais, à. . . . . fr. 14 00

Pour revêtement en pierres sèches. . . . . » 50 00

Ensemble. . . fr. 64 00

A ce compte, pour 1,150 mètres courans de berge à dresser et revêtir, on aurait une dépense de 73 à 74 mille francs.

M. l'inspecteur Vifquain, qui a été appelé à s'occuper du *Forchu-Fossé* concurremment avec M. Willmar, estime qu'il faudrait de préférence s'arrêter au creusement d'un nouveau canal; son opinion est motivée, 1° sur ce que l'on serait plus sûr des résultats; 2° sur ce que l'on aurait à l'avenir moins de frais d'entretien. Il fait voir que la dépense pour ces ouvrages pourrait rester au-dessous des évaluations de M. Willmar et ne s'élever que de 1/8 environ au-dessus du montant présumé de la dépense en perrés. 1° Parce que les déblais pourraient, pour la majeure partie, être déposés directement dans le *Forchu-Fossé;*

2° Parce que le canal à creuser pourrait avoir moins de 4 mètres de profondeur à son origine et être établi en pente vers la Meuse.

Outre les questions d'art, les envahissemens du *Forchu-Fossé* ont soulevé la même question de droit que les digues de la Meuse, à savoir à qui incombe la dépense des travaux à faire?

La régence de Liége a compliqué cette question assez simple en elle-même, en cherchant à rejeter la dépense sur l'État; je crois, à cet égard, pouvoir me référer à ce qui a été dit à l'occasion des digues de la Meuse.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

A la section centrale.

Bruxelles, le 12 mai 1834.

Monsieur le Président,

Sous la date du 4 mars dernier, j'ai eu l'honneur d'adresser à la section centrale de la Chambre des Représentans, deux rapports relatifs aux ouvrages qu'il conviendrait d'exécuter aux digues de la Meuse dans le Limbourg et sur la dérivation de l'Ourthe nommée *Forchu-Fossé.*

Les ouvrages dont il s'agit, étant des plus urgens, je vous serai obligé, monsieur le Président, de proposer la reprise, dans un bref délai, des déli-

bérations dont ils ont déjà fait l'objet lors de la discussion du budget de mon département.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

A monsieur RAIKEM, *président de la Chambre des Représentans.*

Bruxelles, le 4 mars 1834.

MESSIEURS,

La première réclamation qui ait été adressée au gouvernement actuel, au sujet des digues de la Meuse dans le Limbourg, est du mois de juin 1832; elle avait pour objet la réparation du chemin de hâlage sous la commune de Stein : elle fut renvoyée pour avis à la députation des États; ce collége fit observer, dans son rapport, que le pétitionnaire se trouvait dans la même position que tous les propriétaires riverains de la Meuse qui doivent à leurs frais se préserver des empiétemens que celle-ci tente sur ses rives. Tout en émettant l'avis que la réclamation n'était pas susceptible d'être accueillie, la députation des États appelait l'attention du gouvernement sur l'état d'abandon où se trouvaient, en général, les travaux de la Meuse; elle faisait connaître en même temps qu'avant la révolution, les produits des droits de navigation, s'élevant pour le Limbourg à vingt mille florins annuellement, étaient employés à l'entretien des chemins de halage, et distribués, comme subsides, aux communes menacées d'inondation; que cette somme, inférieure de beaucoup à celle qu'un entretien parfait eût absorbée, suffisait pour parer aux besoins les plus urgens. La députation terminait en demandant que, eu égard à l'interruption continue de la navigation, le gouvernement fît un fonds quelconque pour les ouvrages de la Meuse, quand même sa modicité réduirait les travaux aux réparations de nécessité absolue.

Le département de l'intérieur, par dépêches du 18 septembre, fit connaître au pétitionnaire qu'il eût à s'adresser à l'autorité provinciale, et rejeta la demande de la députation tendant à obtenir un subside des fonds du trésor.

Cette décision était motivée ainsi qu'il suit :

Les administrations provinciales doivent pourvoir aux dépenses qu'entraînent les travaux publics dont remise leur a été faite par l'arrêté royal du 17 décembre 1819 n° 1. Cet arrêté prévoit le cas où les revenus abandonnés aux provinces seraient inférieurs aux dépenses auxquelles ils sont affectés, et prescrit que le déficit soit couvert, non par un subside du trésor, mais au moyen de nouveaux droits à établir dans la province il a donc été entendu que, toutes les fois que les dépenses à faire excèdent le revenu,

c'est la province qui est grevée du déficit. L'arrêté de décembre 1819, pris en exécution de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, fait loi sur la matière, et l'on ne peut s'en écarter sans admettre un précédent dont les conséquences seraient incalculables.

Le pétitionnaire, dont il a été parlé ci-dessus, renouvela sans succès sa demande auprès du département de l'intérieur et se décida enfin à demander l'autorisation de construire à ses frais les ouvrages nécessaires pour garantir ses propriétés des empiétemens de la Meuse.

Une demande de la commune de Maesbracht tendant à obtenir un subside pour la construction d'ouvrages de dérivation sur la Meuse fut également rejetée par le département de l'intérieur.

Les choses en restèrent à ce point jusqu'au 5 février 1833. Le ministre de l'intérieur fit alors connaître à l'inspecteur-général des ponts-et-chaussées que, d'après les informations qui lui parvenaient sur le mauvais état des digues de la Meuse dans le Limbourg, on pouvait craindre que la rivière, se frayant un nouveau lit, ne devînt impraticable à la navigation; que s'il en était ainsi, l'intervention du gouvernement serait commandée par un motif d'intérêt général, et les travaux devraient être exécutés pour le compte de l'État, sauf recours contre la province. L'inspecteur général était en conséquence invité à se faire rendre compte par les ingénieurs de la province de l'état des rives de la Meuse et à faire savoir au ministre :

1° Si la nécessité des réparations était telle qu'il y eût lieu à intervention du gouvernement;

2° En cas d'affirmative, quels seraient les travaux à exécuter et les sommes à y consacrer?

L'inspecteur des ponts-et-chaussées fut envoyé sur les lieux par l'inspecteur général; le rapport qu'il fit à cette occasion est celui qui a été communiqué à la Chambre des Représentans au mois de septembre de l'année dernière.

M. Vifquain y fait connaître les travaux qui lui ont paru les plus indispensables, et y indique séparément ceux qu'il regardait comme tellement urgens que l'exécution ne pouvait sans danger en être différée jusqu'après l'hiver. Ces derniers étaient évalués approximativement à une somme fr. 73,000. Cette somme a été accordée au budget de 1833, avec réserve des droits de l'État contre les intéressés s'il y a lieu.

Pour les ouvrages à exécuter sur les points de Maesbampd, Stein et Grevenbicht, des adjudications furent passées le 5 octobre et approuvées le lendemain. Les prix d'adjudication étaient pour

Maesbampd. .	fr.	13,000	»
Id. Stein. . . .	»	13,000	»
Id. Grevenbicht. .	»	10,000	»
Les indemnités pour emprises de terrains et maisons s'élevaient pour ces trois ouvrages à	»	3,248	74
Ensemble. . . .	fr.	39,248	74

Ces travaux s'exécutèrent avec une promptitude dont il est peu d'exemples, furent achevés avant les crues extraordinaires qui suivirent de près, et résistèrent parfaitement, malgré l'abondance des pluies et la hauteur inaccoutumée des eaux. Les dommages qu'ils ont éprouvés à leurs extrémités sont presque insignifians; ils sont d'ailleurs garantis par les entrepreneurs.

Les fascinages à construire à Maeseyck et à Uyckhoven furent adjugés le 12 novembre.

Les adjudications furent approuvées le 23 du même mois. Les prix d'adjudication étaient pour Maeseyck. . . . . fr. 14,600 »
Id. Uyckhoven. . . . . » 11,500 »
Les indemnités s'élevaient pour ces deux ouvrages à . . » 3,650 »
Ensemble. . . . fr. 29,750 »

A Maeseyck, les approvisionnemens étaient faits pour la majeure partie, et les ouvriers étaient sur les lieux, mais les hautes eaux empêchèrent de mettre la main à l'œuvre. Le même obstacle fit également ajourner les travaux d'Uyckhoven.

A Maeseyck, l'entreprise adjugée pourra rester telle qu'elle a été établie au plan joint au Cahier des Charges, avec la seule modification d'opérer le travail sur un terrain plus éloigné du lit de la Meuse, mais dans une position identiquement la même.

A Uyckhoven, il ne paraît pas non plus qu'il soit nécessaire d'apporter à l'entreprise, aucun changement qui puisse augmenter le prix d'adjudication.

Indépendamment des travaux adjugés, s'élevant, indemnités comprises pour Maesbampd, Stein et Grevenbicht à . . . . . fr. 39,248 74
Id. Maeseyck et Uyckhoven. . . . . » 29,750 »

Un subside de fr. 3,000 a été accordé à la ville de Ruremonde, pour la conservation du terrain sur lequel le pont de la Roer se trouve établi, à condition de faire emploi d'une somme au moins égale sur ses propres fonds, et de soumettre l'exécution des travaux à la surveillance des ingénieurs de l'État, ci. . . . . » 3,000 »

Total des sommes dépensées ou engagées. . . . . fr. 71,998 74
Le crédit alloué au budget de 1833 étant. . . . . » 73,000 »

L'excédant disponible est. . . . . fr. 1,001 26

La Chambre ayant témoigné le désir de connaître les sommes qu'il serait indispensable de dépenser cette année sur d'autres points de la Meuse, j'ai invité M. l'inspecteur-général à me faire parvenir les détails estimatifs des ouvrages à exécuter ou à m'en donner au moins une estimation globale. Ce fonctionnaire vient de me faire parvenir sa réponse; il en résulte que l'on n'a pu jusqu'à présent réunir des renseignemens précis, qu'il faut attendre que les eaux soient encore descendues de la hauteur où elles se trouvent; que toutefois on peut affirmer dès maintenant, qu'il y a urgence d'exécuter à Maeseyck

et Aldenheyck, des travaux qui, réduits au strict nécessaire, s'éleveront à cinquante mille francs environ, et que les autres points menacés dont on aura à s'occuper absorberont une somme au moins égale.

Dans une discussion récente, on a invité le ministère à rendre compte des mesures qu'il aurait prises pour assurer le recours de l'État contre les intéressés.

Aucune mesure a été prise, et il était impossible qu'il en fût autrement : on a eu à peine le temps d'exécuter quelques ouvrages, et avant d'exercer aucun recours contre les riverains, il fallait attendre que l'expérience d'un hiver au moins eût fait reconnaître l'utilité des ouvrages établis dans leur intérêt. On a indiqué une enquête comme moyen de lever les difficultés qui pourraient se présenter. Une enquête serait sans contredit la voie la plus simple pour déterminer la part contributive de chaque intéressé dans la dépense; mais ce n'est pas là que gît la difficulté; il s'agit avant tout de rendre obligatoires les décisions de la commission d'enquête, et il ne semble pas que l'on puisse y parvenir sans une loi spéciale.

On a également soulevé et débattu la question de savoir par qui doivent être supportés les frais d'établissement des ouvrages à construire sur la Meuse. On a allégué que par, l'adoption de la convention du 21 mai, l'arrêté du 17 décembre 1819, se trouvait rapporté en ce qui concerne la Meuse, et que par suite la province devait être mise hors de cause; sans adopter ou contester cette opinion, je ferai remarquer que l'État ou la province a rempli toutes ses obligations en faisant exécuter les travaux reconnus nécessaires, dans l'intérêt de la navigation. En thèse générale, toute mesure exclusivement destinée à assurer la conservation des propriétés riveraines, doit lui être étrangère. Le Code déclare les fleuves et rivières dépendances du domaine public. Mais à ce domaine sur les fleuves et rivières n'est pas attachée une servitude emportant obligation d'empêcher les déviations dans l'intérêt des riverains. Aucune loi n'établit d'obligation semblable. D'après les articles 556 et 557 du Code, l'alluvion profite au propriétaire riverain, et il en est de même des relais que forme l'eau courante qui se retire insensiblement de l'une de ses rives en se portant sur l'autre; le propriétaire de la rive découverte profite de l'alluvion sans que le riverain du côté opposé y puisse venir réclamer le terrain qu'il a perdu. Ces principes rendent inadmissible toute doctrine qui tendrait à charger l'État du soin de maintenir les rivières dans leurs lits primitifs. S'il s'agissait de consolider les rives de la Meuse sur un point déterminé dans l'intérêt du halage, il est incontestable que l'État ou la province devrait y pourvoir, mais telle n'est pas la question: les travaux dont la nécessité est reconnue ont presque exclusivement pour objet la conservation des propriétés riveraines.

Dans la séance du 26 février, deux amendemens ont été déposés dans le but d'obtenir des fonds pour les rives de l'Escaut et de la Vesdre. Aucune demande ne m'a été adressée à cet égard par les riverains intéressés; dans tous les cas, il devrait être établi que l'exécution des travaux est d'utilité générale.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Séance du 26 Février 1834.

L'amendement de M. Olislagers, destiné à former un article nouveau est mis en discussion. 50,000 fr. pour réparations aux digues de la Meuse.

M. Gendebien, par une motion d'ordre, demande l'ajournement sans rien préjuger, jusqu'après la discussion du budget.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

MM. Fleussu, etc., ayant déposé un amendement pour réparations à l'Ourthe, la Chambre adopte également l'ajournement.

M. De Smet dépose un amendement ainsi conçu, etc.

M. Lardinois dépose également un amendement ainsi conçu, etc.

Le renvoi à la section centrale est demandé par les membres et adopté par la Chambre.

H. REMY, IMPRIMEUR DU ROI.

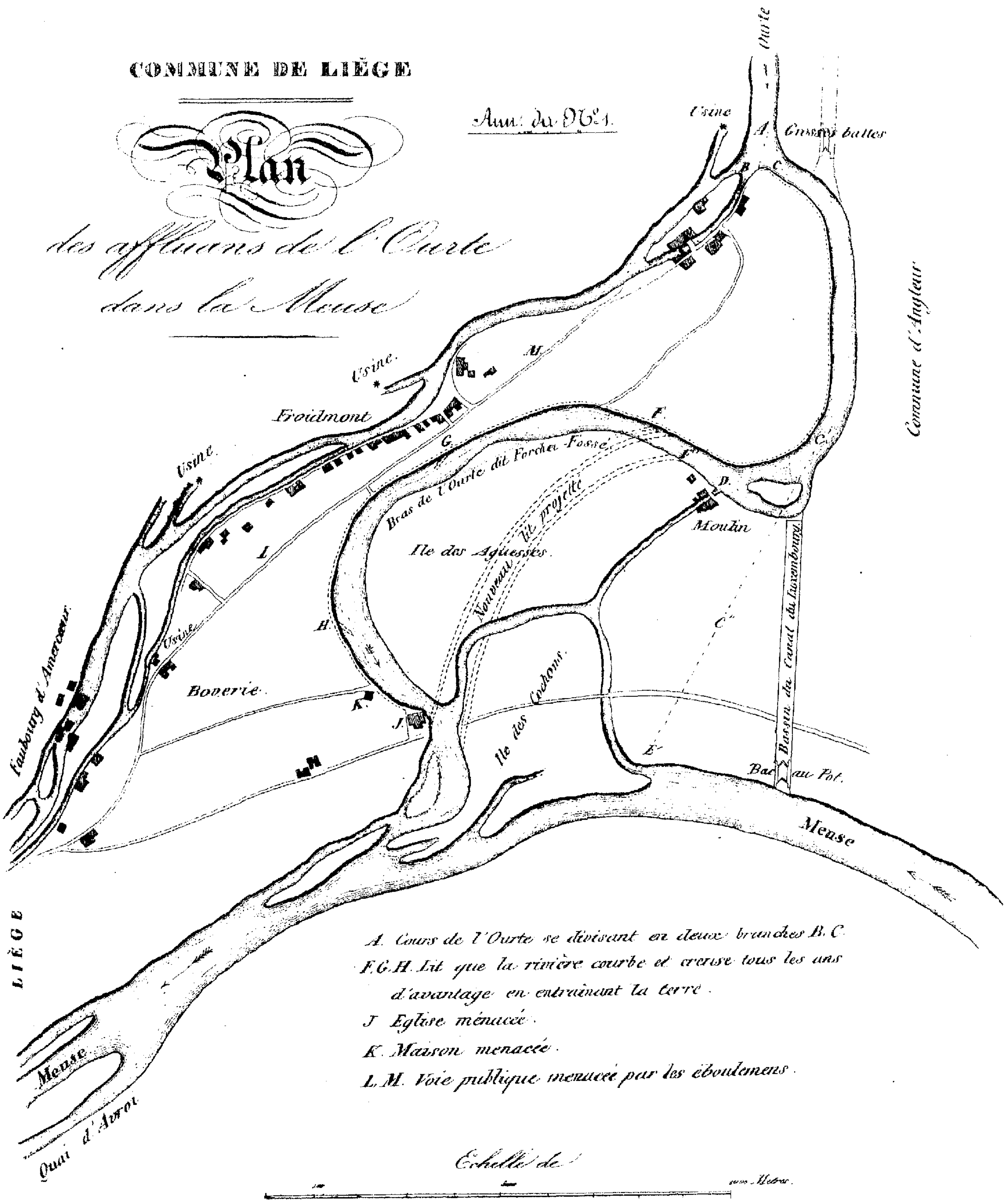
COMMUNE DE LIÈGE
Plan
des affluens de l'Ourte
dans la Meuse
Ann: du N.° 1.
Ourte
Usine
A
B
C
Froidmont
Usine
Usine
M
F
G
Bras de l'Ourte dit Forche-Fosse
Ile des Aguesses
Nouveau lit projeté
L
H
D.
Moulin
Commune d'Angleur
Usine
Boverie
K.
J.
Ile des Cochons
Bassin du Canal du Luxembourg
Bac au Pot
Faubourg d'Amercoeur
Meuse
Meuse
LIÈGE
Quai d'Avroi
A. Cours de l'Ourte se divisant en deux branches B. C
F. G. H. Lit que la rivière courbe et creuse tous les ans
d'avantage en entraînant la terre.
J Eglise ménacée.
K. Maison menacée.
L. M. Voie publique menacée par les éboulemens.
Echelle de
Mètres.